



## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2016-17		
<b>Avis direct</b> (expert délégué) <b>Date : 28/12/2016</b>	<b>Objet :</b> Dépose d'un nid de Cigogne blanche, <i>Ciconia ciconia</i> , au 20A Boulevard de l'Orangerie à STRASBOURG (67)	<b>Avis :</b> favorable

### Contexte

Madame ADINOLFI, 20A Boulevard de l'Orangerie à STRASBOURG, souhaite déposer le nid de Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) se trouvant sur le pignon de sa maison. Le nid engendre des problèmes sanitaires et sécuritaires pour les cigogneaux eux-mêmes (chute des deux jeunes durant l'été 2016). Le pôle médiation faune sauvage de la LPO Alsace ne s'oppose pas à la dépose de ce nid. La localisation de la maison de Mme Adinolfi aux abords du boulevard et du parc de l'Orangerie permet aux cigognes de retrouver un site à proximité pour l'installation d'un nid l'année suivante. Afin d'éviter le retour des cigognes sur le toit un système anti-retour, cône anguleux, sera mis en place durant l'hiver 2016-2017. La dépose du nid aura lieu durant le même hiver.

### Questions au CSRPN

Le projet de dépose du nid de cigogne a-t-il un impact sur la population de l'espèce ?

### Supports de réflexion

- Courrier du Préfet du Bas-Rhin du 22 décembre 2016,
- CERFA du 27 octobre 2016,
- Compte rendu de médiation de la LPO du 10 août 2016, comprenant photographies et localisation,
- Fiche DREAL de synthèse avec avis favorable.

### Analyse du CSRPN

Rapporteur : Bruno FAUVEL

Le site de nidification se trouve à proximité de la colonie située dans le parc de l'Orangerie à STRASBOURG et la dépose du nid n'aura pas d'impact sur cette population. Le nid construit sur le pignon est instable et les deux jeunes élevés en 2016 ont chuté, l'un, blessé, a été orienté vers un centre de soin. La dépose hivernale est possible mais pour éviter toute reconstruction, il faut mettre en place un système empêchant les oiseaux de s'installer à nouveau.

### Avis du CSRPN

Cette demande de dépose de nid reçoit un avis favorable. Les opérations de démontage du nid et la mise en place d'un système d'empêchement seront à effectuer avant le 15 février 2017 et seront signalées préalablement à la LPO Alsace.

L'expert délégué du CSRPN, vice-président de la commission Dérogation espèces protégées  
Bruno FAUVEL :